Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261116-DECIS172026-AU

VILLE de PÉRONNE

N° 17/2026

Décision

Nous, Gautier MAES, Maire de la Ville de Péronne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026 et notamment son article 9 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;

VU le testament de Monsieur Charles-Henri MICHEL ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ce testament, Monsieur Charles-Henri MICHEL a institué pour le légataire universel la commune de Péronne (Somme) de tous ses biens meubles et immeubles situées en France ou à l'étranger et notamment de ses œuvres ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'accepter le legs.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les dispositions testamentaires de Monsieur Charles-Henri MICHEL.

ARTICLE 2 : **D'ACCEPTER** le legs universel à la commune de Péronne.

ARTICLE 3 : DE SIGNER tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Compte-rendu de la présente décision sera donné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Péronne, le 16 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRONNE Somme

Gautier MAËS

Ville Fleurie